

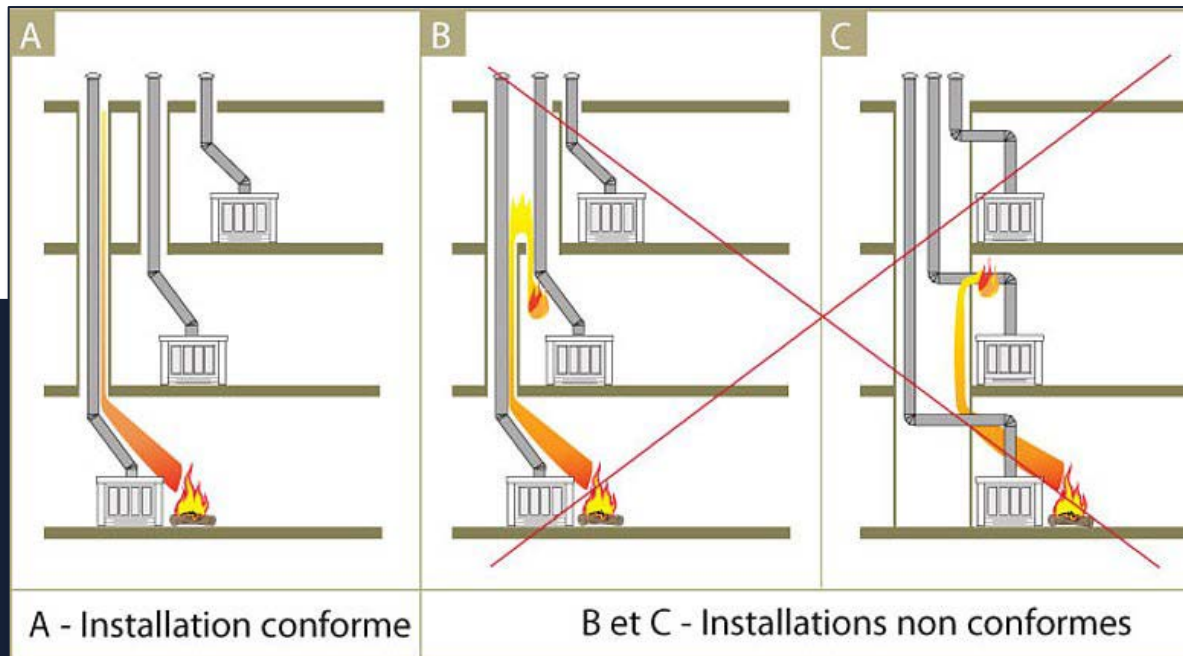


Vous habitez un multilogement et celui-ci est muni d'un foyer au bois ?

Lorsque votre résidence est munie d'un foyer au bois, dans une habitation de plusieurs logements ou condos, le règlement de prévention incendie de votre ville rend obligatoire la transmission à votre service incendie d'une attestation de conformité de votre cheminée, émise par un professionnel. Notamment, celui-ci doit attester de l'intégrité de la séparation coupe-feu des vides techniques verticaux, tel qu'illustré dans **l'image A** du diagramme ci-bas.

Pourquoi est-ce obligatoire ?

Advenant un début d'incendie, la séparation coupe-feu ralentira la propagation de l'incendie aux autres suites du bâtiment.



Pour toutes informations supplémentaires, consultez le guide émis par la RBQ :

<https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/guide-installations-existantes-cheminee.pdf>

Étapes à suivre advenant un résultat de non-conformité

1- Corriger l'intégrité et la continuité de la séparation coupe-feu (image A) afin de conserver les foyers;

OU

2- Condamner conformément les foyers;

***N'oubliez pas qu'une demande de permis devra être soumise à votre ville et que celle-ci devra comprendre des plans signés et scellés d'architectes ou d'ingénieurs.**

Notes techniques:

- Le fait de cesser l'utilisation du foyer ou d'ajouter une plaque de métal à l'intérieur du foyer n'est pas conforme et ne permet pas de rendre votre habitation sécuritaire. Un incendie pourrait débuter dans le salon ou la cuisine et se propager à tout le bâtiment, puisque la séparation coupe-feu serait inexistante.
- En plus de l'extérieur, l'intérieur d'une gaine technique doit toujours être **pourvu de gypse à l'épreuve du feu** dont les joints doivent être tirés afin d'assurer la résistance au feu requise.